

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-20210709-099
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS
ET LA POLLUTION DES SOLS DE LA COMMUNE DE JOUILLAT.**

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-09-00001 du 9 juillet 2021 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-099 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de JOUILLAT.

CONSIDÉRANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-20190416-099 du 16 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de JOUILLAT.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions nécessaires pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHÉNIERS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche communale d'information (annexe 1 du présent arrêté) indiquant :
 - la liste des risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
 - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
 - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon attachées à la commune ;
 - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
 - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- une ou plusieurs cartographie(s) indicative(s) des zones exposées (annexe 2 du présent arrêté).

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : www.creuse.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés à Monsieur le Maire de JOUILLAT et à la chambre des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de JOUILLAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La Préfète


Virginie DARPHEUIL E

Code postal
23220

Commune de JOUILLAT

Code INSEE
23101

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre

de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....
.....
.....

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique

- carte départementale du zonage à potentiel radon

- annexe de l'arrêté n° 23-2021-05-03-00006 portant création à un secteur d'information sur les sols

Date 9 juillet 2021

La Préfète

Virgine DARPNEUILLE

* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse
www.creuse.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

ANNEXE 2

DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION
DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERES
ET LA POLLUTION DES SOLS

Guéret, le 9 juillet 2021

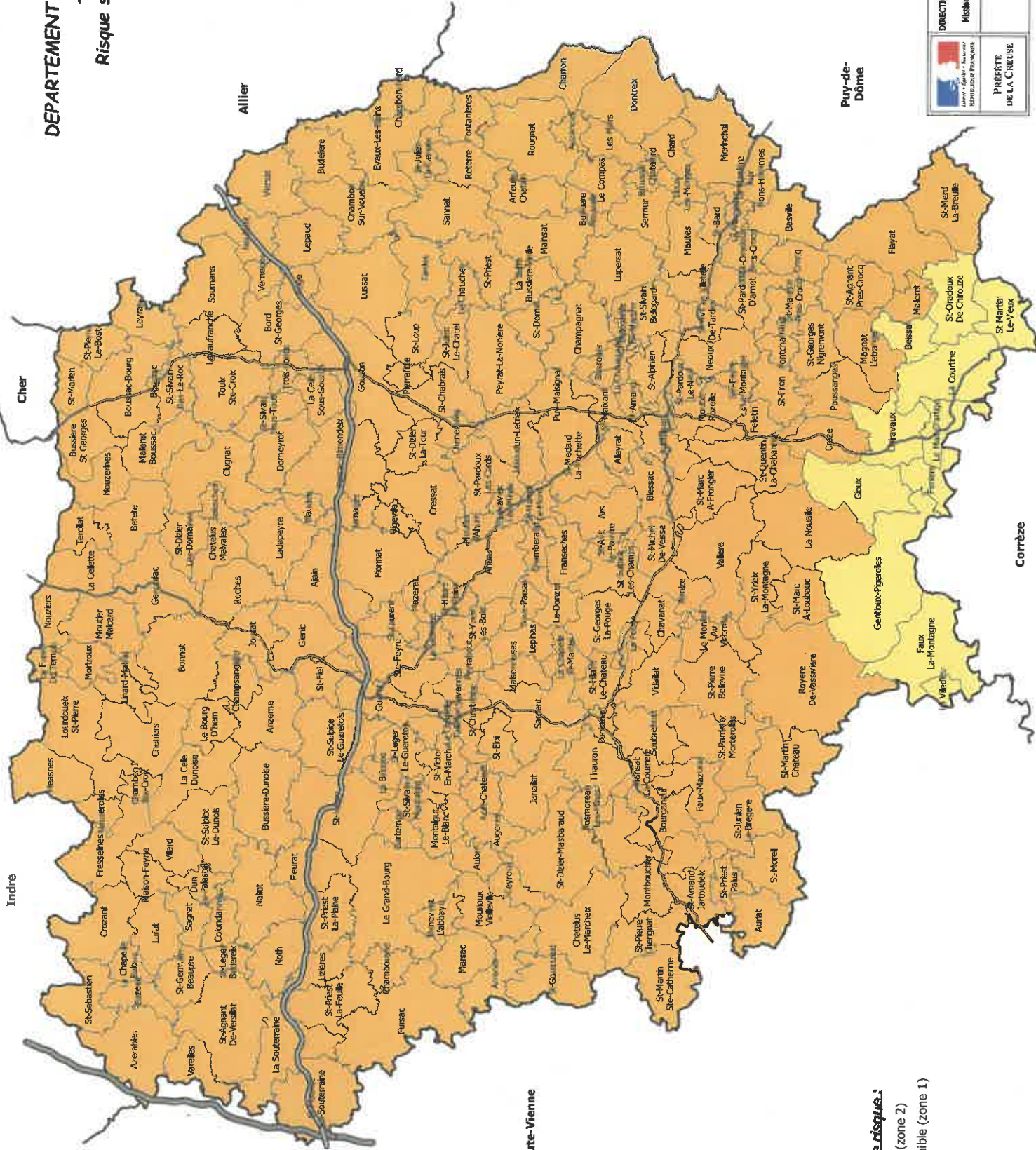
La Préfète

Virginie DARPHEUILLE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Risque sismique

Créneau, Hénaut, Szymanski 2019



Niveau de risque :

- Faible (zone 2)
- Très faible (zone 1)

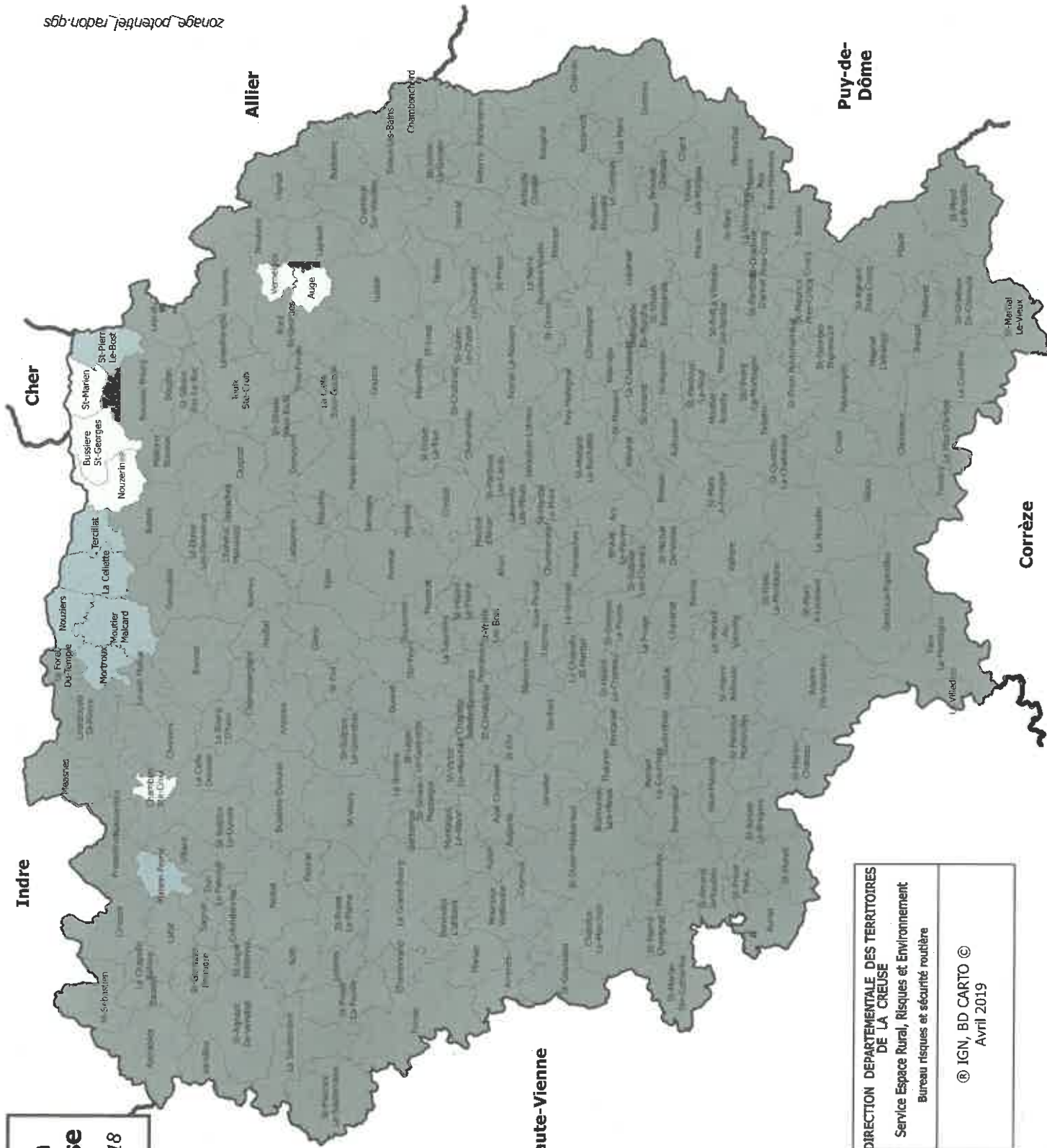
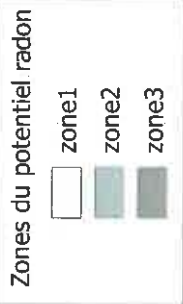
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA CREUSE
Mission Connaissance et Stratégie des Territoires

PRÉFÈTE
DE LA CREUSE

© IGN/AD CARTE ©
avril 2019

Zonage du potentiel radon du département de la Creuse

défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA CREUSE**
Service Espace Rural, Risques et Environnement
Bureau risques et sécurité routière

© IGN, BD CARTO ©
Avril 2019

zouage.potentiel.radon.qgs



GÉORISQUES
Aider connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sois (SIS)

Fiche interne (non diffusable)

Ve pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
GUERET, le **- 3 MAI 2021**

Identification

| | | |
|---------------------|-----------------------|---|
| Identifiant | 23SIS08510 | Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général |
| Nom usuel | MAS ROUSSINE | |
| Adresse | CHAMPSANGLARD | Renaud NURY |
| Lieu-dit | | |
| Département | CREUSE - 23 | |
| Commune principale | CHAMPSANGLARD - 23049 | |
| Autre(s) commune(s) | JOUILLAT - 23101 | |

Caractéristiques du SIS Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines.

Nature des chantiers miniers : mines à ciel ouvert (MCO)

L'accès à l'ancienne MCO se fait par un chemin en bordure de la D6. La MCO a été laissée en eau après exploitation : le plan d'eau est visible depuis la route. L'accès au plan est entretenu : possibilité de prise d'eau pour usage agricole. Les parements de la MCO sont partiellement visibles du fait de la présence de végétation qui les stabilise.

Un petit talus (environ 1 m) constitué de stériles, borde le parement Nord de la MCO. Les parements Ouest et Sud sont envahis par les broussailles et empêchent l'accès à la MCO sur environ 2m.

La verse à stériles se trouve au Nord-Ouest de la MCO, séparée de celle-ci par un champ. La verse a été colonisée par la végétation (arbres et broussailles). Plusieurs gros blocs sont visibles en pied de verse.

Depuis 2011, des clôtures ont été posées autour de chacune des MCO.

Localisation des verses : parcelles 0029, 0031 et 0003.

Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0034, 0031, 0029, 0028, 0055 et 0003.

Localisation de la MCO : parcelles 0055, 0029, 0030 et 0031.

Etat technique Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

Observations Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers
Période d'exploitation minière : 1968 à 1969 (arrêt suite à 1 effondrement des parois de la MCO de roussine) puis 1980 à 1981

Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'abandon de la mine à ciel ouvert de Roussine : 16/11/1981

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|--|--------------|---|
| Établissement public - IRSN | Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium) | MAS ROUSSINE | https://mimausabdd.irsn.fr/ |

Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 616075.0 , 6576166.0 (Lambert 93)

Superficie totale 50898 m²

Perimètre total 2024 m

Précision des contours

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------------|---------|----------|-----------------|
| CHAMPSANGLARD | ZA | 34 | 29/04/2019 |
| CHAMPSANGLARD | ZA | 28 | 29/04/2019 |
| CHAMPSANGLARD | ZA | 29 | 29/04/2019 |
| CHAMPSANGLARD | ZA | 31 | 29/04/2019 |
| CHAMPSANGLARD | ZA | 27 | 29/04/2019 |
| JOUILLAT | ZT | 3 | 29/04/2019 |
| CHAMPSANGLARD | ZA | 55 | 29/04/2019 |

Gestion de documents

| Titre | Commentaire | Diffusable |
|----------------------------|-------------|------------|
| Analyses sur les eaux_2008 | | Oui |
| Fiche site MAS ROUSSINE | | Oui |
| Extrait cadastral du site | | Oui |

Historique des interventions sur le SIS

| Date | Action | Utilisateur | Organisme | Commentaires |
|------------|----------------------------|-----------------|---------------------------------------|---|
| 10/04/2019 | Création | LERAY Emilie | Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | |
| 29/04/2019 | Soumission pour validation | LERAY Emilie | Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | à vérifier / compléter par IH |
| 20/05/2019 | Demande de modification | HUBERT Isabelle | Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | changement de statut pour modif IH direct |
| 23/05/2019 | Soumission pour validation | HUBERT Isabelle | Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | OK IH |
| 26/03/2020 | Demande de modification | COMPANY Sonia | Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Passer les docs en diffusable |
| 26/03/2020 | Soumission pour validation | COMPANY Sonia | Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Docs passés en diffusables |

Cartographie

